

Zeitschrift: Journal forestier suisse : organe de la Société Forestière Suisse
Herausgeber: Société Forestière Suisse
Band: 51 (1900)
Heft: 2

Artikel: Mélèzes en dépérissement dans le cantonnement de l'Eau-Froide (Vaud)
Autor: Puenzieux, A.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-785733>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.02.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

boisées subissent le sort général des autres propriétés, elles se subdivisent à leur tour au fur et à mesure des successions; bien mieux, on crée de nouvelles joux à croître sur la montagne qui elle ne se divise pas. Aussi pourrions nous citer aujourd'hui certains alpages sur lesquels nous trouvons de 30 à 40 joux à croître, entre les mains de propriétaires différents.

A part les inconvénients cités plus haut et qui exigent la suppression de ces parcelles, disons encore que nous nous trouvons au fond vis-à-vis d'elles, dans une situation assez curieuse. Les joux à croître rentrent forcément sous le régime de la loi forestière. Les demandes de coupe doivent être adressées au forestier de l'arrondissement qui, suivant les cas, prescrit les reboisements jugés nécessaires. Or il est évident que la nature même de ces propriétés est une entrave sérieuse à l'application stricte des dispositions légales; exiger le reboisement n'est pas chose si facile, si l'on ne veut pas léser le droit du propriétaire foncier; puis, dans quelles conditions de réussite se trouvent placés les plants que nous ne pouvons garantir de la dent du bétail? D'un autre côté, l'intérêt général qui a fort heureusement conduit le législateur à soumettre toutes les propriétés boisées à un régime d'exception, ne saurait être méconnu en pareille occurrence.

Voilà pourquoi nous demandons de modifier les dispositions contenues dans la loi actuelle, en ce sens que le rachat du droit de parcours au lieu d'être *facultatif*, soit rendu *obligatoire* dans un délai fixé.

Citons encore que ce rachat peut se faire aujourd'hui, à la réquisition du propriétaire de la forêt, par la cession d'une portion du sol ou par le paiement d'une somme d'argent égale à vingt fois la valeur moyenne de l'usage, au choix du propriétaire du sol. Inutile de dire lequel de ces deux modes de rachat mérite la préférence.

Maurice Decoppet.



Mélèzes en dépérissement dans le cantonnement de l'Eau-Froide (Vaud).

(Avec illustration.)

Les mélèzes dont nous donnons la photographie, se trouvent dans la forêt cantonale vaudoise de l'Eau-Froide, sur Roche.

Lorsque, dans les années 1850, l'Etat eut acquis le pâturage de La Raveyre, il en fit entreprendre le reboisement immédiat. Autour du chalet, à 1310 m, le meilleur terrain fut converti en pépinières, le reste du pâturage planté en épicéa ($\frac{3}{4}$) et mélèze ($\frac{1}{4}$). Le long du sentier, traversant les pépinières, les mélèzes formaient une allée dégagée, complète et charmante.

Ces cultures occupent la rive droite du ruisseau qui coule au fond de la vallée très resserrée de l'Eau-Froide. L'exposition est au sud-est, le sol excellent, la pente rapide. Jusqu'il y a une douzaine d'années et tant que les mélèzes dominaient encore l'épicéa, leur croissance était vigoureuse, leur feuillage épais. Dès lors, l'épicéa a rattrapé les mélèzes; ces derniers ne pouvant plus étendre leurs branches commencèrent à périr et enfin à sécher. Il n'en reste plus que quelques uns, qui finiront par disparaître avant longtemps. Cette disparition du mélèze parmi les épicéas s'explique facilement.

Quant aux mélèzes qui formaient l'allée, la neige en courba quelques uns; les autres se garnirent de lichens. Il n'en reste plus que quelques exemplaires dans le triste état que le lecteur peut constater.

Nous attribuons ce dépérissement assez rapide aux effets des brouillards qui règnent fréquemment dans le fond de la vallée, ainsi qu'à l'humidité de l'air. En effet, le fond du ruisseau n'est qu'à 30 mètres plus bas (1280 m) et, à cause de l'étroitesse de la vallée, ce n'est, au milieu de l'été, que vers 9 heures du matin que les premiers rayons du soleil arrivent dans ces parages si encaissés; en hiver, les arbres sont constamment à l'ombre et givrés pendant de longues périodes.

Ce qui semble donner raison à notre manière de voir, c'est que les plantations supérieures du même versant, de même âge et de même mélange prospèrent bien; les mélèzes dominant toujours l'épicéa et n'ont pas encore de lichens. Notons enfin que sur le plateau des Agîtes, éloigné de quelques kilomètres seulement, mais situé sur le versant opposé, à l'altitude de 1565 m, on trouve quantité de très vieux mélèzes provenant de semis naturel et qui sont connus comme situés à l'extrême limite de l'aire d'habitation de cette essence au nord des Alpes.

A. Puenzieux.

